

PROCES-VERBAL N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le sept février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 30 janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT ou REPRESENTE	ABSENT	EXCUSÉ(E)
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian	X		
DUPRAT Cathy	X		
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul	X		
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles	X		
VOUGO Vanessa	X		
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le conseil a choisi Virginie BRUEL pour secrétaire.

Christian MARRAST a donné procuration à Vanessa VOUGO

La secrétaire de mairie, Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.



ORDRE DU JOUR

01	Lecture et approbation du compte-rendu du 15 novembre 2024
02	DCM2025-001 Vote du CFU 2024
03	DCM2025-002 Affectation des résultats 2024
04	DCM2025-003 Vote du taux des taxes 2025
05	DCM2025-004 Vote des subventions 2025
06	DCM2025-005 Vente voie communale désaffectée
07	DCM2025-006 Forfait destruction nids de frelons asiatiques
08	DCM2025-007 Adhésion à la SACEM
09	Préparation du budget 2025
10	Questions diverses :



1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 13 septembre 2024

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2 / DCM 2025-001 Vote du CFU 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif. Il sera obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour toutes les communes, mais la commune de Lias d'Armagnac l'applique dès cette année. Les comptes présentés représentent donc le bilan commun du Service de Gestion Comptable (anciennement appelé trésorerie) et de la mairie, à la clôture de l'exercice 2024.

Investissement

Dépenses	Prévu :	159 429.54
	Réalisé :	85 818.35
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	159 429.54
	Réalisé :	77 672.45
	Reste à réaliser :	4 073.78

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	581 092.69
	Réalisé :	144 596.81
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	581 092.69
	Réalisé :	595 730.03
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement (déficit) :	- 8 145.90
Fonctionnement (excédent) :	451 133.22
Résultat global :	442 987.32

A noter, des dépenses d'énergie en forte hausse et un excédent de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE de valider le compte financier unique

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

3 / DCM 2025-002 Affectation des résultats 2024

Le Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	33 309.13
- Un excédent reporté de :	417 824.09
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	451 133.22
- Un déficit d'investissement de :	8 145.90
- Un excédent des restes à réaliser de :	4 073.78
Soit un besoin de financement de :	4 072.12

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCEDENT	451 133.22
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	4 072.12
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	447 061.10
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) / DEFICIT	8 145.90

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
DECIDE de valider l'affectation des résultats.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

4 / DCM 2025-003 Vote du taux des taxes

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux d'impositions directes perçues à leur profit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2025.

Au regard des résultats financiers de 2024, Madame Bruel propose de baisser le taux des taxes afin de compenser la hausse des taux de la communauté de communes et éviter d'augmenter la pression fiscale sur les foyers.

Une partie du conseil considère que cela représente déjà un effort de la commune de ne pas augmenter les taux depuis plusieurs années alors que les charges de fonctionnement ont augmenté.

La voix du Maire étant décisive en cas d'égalité des voix,

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré,
DECIDE de maintenir les taux.

Taxe	Taux votés 2024	Taux votés 2025
Taxe sur le foncier bâti	47.49 %	47.49 %
Taxe sur le foncier non bâti	44,25 %	44,25 %
Taxe d'habitation	17.92 %	17.92 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	26,55 %	26,55 %

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	5	5	0

5 / DCM 2025-004 Vote des subventions

Le Conseil Municipal, après avoir examiné toutes les demandes de subventions reçues, et après en avoir délibéré, arrête les sommes allouées comme indiquées dans le tableau suivant.

Article 65748	
Subvention : Comité des fêtes	1000 €
Subvention : Compagnie des sapeurs-pompiers	400 €
Subvention : Club des aînés ruraux	100 €
Subvention : FNACA	50 €
Subvention : Lias en liesse	1000 €
Subvention : Parents d'élèves de Panjas	150 €
Subvention : AS les Mousquetaires (lycée de Nogaro)	40 €
Subvention : Croix-Rouge française	100 €
Subvention : RBAFC	100 €
Subvention : PAC Rugby	100 €
Subvention : Société de chasse Lias d'Armagnac	1000 €
Subvention : Société de pêche	50 €
Subvention : Tennis club d'Estang	150 €
Subvention : Première notes - école de musique d'Estang	100 €
Article 657362	
CCAS Lias d'Armagnac	1 000 €

Article 65738	
Subvention : OCCE Estang (coopérative scolaire)	150 €
Subvention : OCCE Panjas (coopérative scolaire)	150 €
Subvention : Collège Jean Rostand	60 €
Article 65568	9 030 €
Contribution : SIVU Ayzieu Lias Panjas	3 600 € sur avis somme à payer
Contribution : Syndicat SDE Auch	30 € sur avis somme à payer
Participation commune d'Estang (école)	5 400 € sur avis somme à payer
Participation commune de Cazaubon (école)	2700 € sur avis somme à payer

Total des subventions pour 2025 : 5 700 €

Total des contributions : 11 730 (à noter la participation des écoles a été harmonisée à 900 €/an/enfant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Que les subventions inscrites ne seront versées qu'à réception des courriers de demande et des bilans moraux et financiers des associations concernées
- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des subventions au budget prévisionnel 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à payer les subventions ci-dessous mentionnées après le vote du budget

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

6 / DCM 2025-005 Vente de la VC n° 5

La question de la vente du terrain autrefois affecté à la Voie n° 5 par le propriétaire riverain a déjà été abordée en conseil. En dépit de l'accord unanime de l'Assemblée, la vente a dû être suspendue sur les conseils du service juridique du Centre de gestion du Gers aux motifs que cette voie était communale et non rurale, donc relevant du domaine public de la commune réputé inaliénable ; et que la commune est tenue de vendre au tarif du marché en vigueur (pas à l'euro symbolique).

Toutefois, au vu des plans et photos fournis, qui prouvent que la voie en question est non seulement désaffectée mais qu'elle a complètement disparu sur le terrain, et ce depuis de nombreuses années, la Préfecture du Gers reconnaît que cette voie peut être considérée comme étant un "délaissé de voirie" qui se définit comme une parcelle qui faisait préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait.

A cet égard, le Conseil d'Etat a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier » (CE, 27 septembre 1989, n° 70653).

Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Pour autant, si une enquête publique préalable n'est pas nécessaire pour procéder à la vente d'un délaissé de voirie qui fait partie du domaine privé de la commune, l'aliénation doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de **priorité aux riverains** de parcelles déclassées.

Etant entendu

- que le riverain, Paul Lafargue, exploitant agricole, est toujours désireux de régulariser administrativement une situation qui existe déjà de fait ;
- qu'il s'engage à prendre à sa charge les frais concernant le bornage de la parcelle ;
- qu'après consultation d'un agent immobilier, le terrain d'une surface approximative de 700 m² (à affiner après le bornage), a une valeur au prix actuel du marché de 350 € (0.50 €/m²)
- que la vente fera l'objet d'un acte administratif qui évite le recours aux services d'un notaire

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer à nouveau sur cette vente.

Paul Lafargue ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de vendre la parcelle aux conditions indiquées ci-dessus.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	0	0

5 / DCM 2025-006 Participation forfaitaire pour l'aide à la destruction d'un nid de frelons asiatiques

La commune est de plus en plus souvent sollicitée pour la destruction de nid de frelons. Selon l'entreprise qui intervient, la difficulté d'accès au nid... les tarifs diffèrent.

Pour mettre fin à certains abus, par délibération DCM 2023-017 du 15 décembre 2023 la municipalité a déjà décidé de ne plus prendre en charge que les nids situés dans un périmètre de 50 mètres autour des habitations.

En réponse aux dernières demandes, Monsieur le Maire propose de laisser à chaque propriétaire le choix de l'entreprise qui interviendra à son domicile, mais de limiter la participation de la municipalité à 100 € maximum, remboursés aux particuliers, sur présentation d'une facture acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de limiter la participation de la municipalité à 100 € maximum, remboursés aux particuliers, sur présentation d'une facture acquittée.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

6 / DCM 2025-007 Adhésion à la SACEM

La SACEM a mis en place de nouveaux forfaits depuis le 1er janvier 2025 qui permettent de gérer les droits d'auteur de façon plus simple et moins onéreuse pour les associations.

Le forfait annuel tout compris qui couvre :

- Tous les événements en musique organisés par la commune (voir ci-dessous) dès lors que le budget des dépenses est inférieur à 5 000 € et le prix d'entrée inférieur ou égal à 20 € (40 € pour un repas).

- Toutes les diffusions musicales dans les équipements municipaux
- Toute la musique éventuellement diffusée sur le site internet ou l'attente téléphonique.

Le coût annuel du forfait « commune » est de 152,01 € TTC/an (Spré incluse), quel que soit le nombre d'événements (repas, scène ouverte, cinéma en plein air).

Les associations, **mandatées par la commune**, doivent ensuite déclarer les titres diffusés auprès de la SACEM, mais n'ont plus rien à régler. La liste des événements organisés dans l'année est déposée par la mairie. Elle est modifiable en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
DECIDE d'adhérer à la SACEM en prenant le forfait « commune ».

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

7 / Préparation du budget 2025

Investissement :

- Sol du hangar : 28 484.46 € (devis signé). Les travaux doivent débuter mercredi 12 février. La deuxième partie de l'intervention sera programmée 4 semaines plus tard.
- Achat de tables légères qui resteront au hangar (10 tables) : 1 320 € (livrées)

Devis demandés suite au dernier conseil :

- Peinture du container : 2 868 € (Thierry Battaglia) - **retenu**
- Lettrage « Le Hangar » sur le bardage extérieur : 2 470 € + 1 600 € de location de nacelle (Thierry Battaglia) - **pas cette année**
- Extension canalisation d'eau jusqu'au fond du hangar : 1 018 € (Laborde) - **retenu**
- Travaux d'électricité au hangar : 1 754.40 € (Tonoli) - **retenu**
 - o installation de prises supplémentaires
 - o éclairage dans le container
 - o éclairage supplémentaire dans le local
- Remplacement des luminaires de la salle du conseil par des Led : 330 € (Tonoli) - **retenu**
- Table de ping-pong extérieure 640 € (Decathlon) - **retenu**

Fonctionnement :

- Réfection toiture local technique / chasse : 8 874.80 € (Mazzaron) - **retenu**
- Démoussage toiture salle des fêtes + remplacement quelques tuiles : 3 157 € (Mazzaron) - **retenu**
- Entretien chemin du Haymon et Parabère : 5 000 €. - **retenu**
Paul Lafargue indique que l'entreprise Dalies propose des tarifs plus intéressants que les devis obtenus. Monsieur le Maire les appellera. Les travaux seront faits quand la pelle intercommunale sera sur la commune.
- Pour mémoire, décision prise lors du précédent conseil, reprise des concessions : 300 €/tombe

5 / Questions diverses

- CCAS : réunion le vendredi 4 avril à 20h30
- Vote du budget prévisionnel : réunion vendredi 4 avril à 21h
- 8 mai : reconduction du repas offert aux liassois après la cérémonie. Kathy Duprat prendra contact avec M. Bessagnet.

- Vanessa Vougo demande le recensement des maisons inhabitées pour inciter les propriétaires à louer ou à vendre pour redynamiser le village. Ces bâtiments sont déjà connus et les propriétaires ont déjà été contactés, mais aucun d'entre eux n'est intéressés.

Elle suggère l'achat et la rénovation des bâtisses vides, en vente dans le village, au vu d'en faire les logements sociaux. Mais les bâtiments en question sont quasiment à l'état de ruine, les racheter et les réhabiliter coûterait très cher, avec peu de retombées pour la commune : éventuellement 1 ou 2 foyers supplémentaires, pas forcément des actifs étant donnée la pénurie d'emploi dans le secteur.

La proposition ne reçoit pas l'adhésion du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2025

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 ^{er} adjoint	PROCURATION
DUPRAT Cathy	2 ^{ème} adjointe	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	